



**Séance du Conseil Municipal de DIZY
Du 10 septembre 2024 à 18 H 30**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil-vingt-quatre, le 10 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Antoine CHIQUET, Maire.

Présents : M. CHIQUET Antoine, Mme LAFOREST Maryline, M. LOURDELET François, Mme BERTHIER Lise, M. ROUSSEAU Bernard, M. TELLIER Michel, M. BRUNEL Régis, M. BERNARD Benoît, Mme DIART Sylvie, Mme GOBANCÉ Gaëtane, M. LAGARDE Valentin.

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme ROUSSEAU Sylvie, pouvoir à M. ROUSSEAU Bernard.
Mme VAUTRAIN Béatrice, pouvoir à M. CHIQUET Antoine.
Mme ANDRY Marie-Christine, pouvoir à M. TELLIER Michel.
Mme CUGNART Odile, pouvoir à Mme LAFOREST Maryline.

Absents excusés :

M. VELTZ Patrice,
M. DUMAS David,
M. Florian LORENTZ.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Gaëtane GOBANCÉ est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h35 et constate que le quorum est atteint avec 11 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 18 juin 2024

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 18/06/2024, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

D2024.29 : Modification attribution de subvention (coopérative scolaire élémentaire – Les Vagabonds Champenois)

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2024-14 du 09/04/2024 fixant le montant des subventions aux associations et fixant le montant des provisions,

Considérant les demandes de subventions arrivées après le vote du budget 2024,

Monsieur le propose :

- ✓ la majoration de 67,50 € de la subvention initialement accordée (4 797 €) à l'école primaire du fait de l'inscription après le vote du budget d'un enfant en CE2 et d'un

enfant en CM2 et de la non-participation d'un enfant en classe verte pour l'année 2023/2024.

- ✓ l'attribution d'une subvention de 300€ à l'Association « Les vagabonds Champenois » pour leur participation à l'Europ'Raid 2024

Il précise que ces attributions viendront en déduction du montant des provisions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications de subventions comme présentées ci-dessus.

FIXE le montant des subventions de la manière suivante :

Nom de l'association	SUBVENTION VOTEE BP2024
Amicale du personnel communal	3 100,00
Amitié Solidarité DIZY	500,00
Champagne K Danse	300,00
Comité de Jumelage	300,00
Confrérie Saint Vincent	300,00
Aide alimentaire Grande Vallée de	1 500,00
Joie de Vivre	500,00
Les doigts agiles	100,00
Les Galipettes	300,00
S Pass Détente	250,00
Spirit Dance Studio	300,00
USD DIZY	1 500,00
Véronèse	500,00
APE DIZY	500,00
Ecole primaire aide aux projets	4 864,50
OCCE Maternelle DIZY	1 628,00
Association des paralysés de France	50,00
Association française des scléroses	50,00
Association pays d'Epernay et de	50,00
Secours catholique	50,00
France ADOT 51	50,00
AFM- Téléthon	50,00
Les Vagabonds Champenois	300,00
Provisions 2024	157,50
	17 200,00

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.30 : Marché externalisation entretien locaux communaux - Choix du prestataire

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 10/09/2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité a fait le choix de l'externalisation de l'entretien de certains bâtiments communaux fin 2021.

L'actuel marché arrivant à terme en octobre 2024, une nouvelle consultation a été menée auprès de 9 entreprises. Deux offres ont été réceptionnées.

A l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 10/09/2024, après analyse des offres selon les critères édités dans le règlement de consultation, ont rendu leur avis en faveur de la société PRO IMPEC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la société PRO IMPEC pour les prestations de services de Nettoyage de locaux communaux

PRECISE que ce marché est décomposé en une tranche ferme, et une tranche conditionnelle déclenchée en cas d'absence de notre personnel communale et/ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Tranche ferme

- Nettoyage rez-de-chaussée de la Maison des Associations
- Nettoyage premier étage de la Maison des Associations
- Vitrierie ensemble bâtiments communaux

Tranche conditionnelle

- Nettoyage des locaux de la Mairie, de l'Agence Postale
- Nettoyage des locaux de la crèche communale
- Nettoyage des locaux des Services Techniques
- Nettoyage des locaux du stade
- Nettoyage des locaux de l'école primaire
- Nettoyage des locaux de l'école maternelle
- Nettoyage des locaux du restaurant scolaire
- Nettoyage des salles d'activités péri/extrascolaires
- Nettoyage de la salle des fêtes
- Nettoyage de la salle des Cerisières (Maison des Associations)

PRECISE que le montant de la tranche ferme, selon le détail quantitatif estimatif, présenté par la société PRO IMPEC, est le suivant :

Maison des Associations (sauf salle des Cerisières)	353,26 € TTC Montant hebdomadaire pour l'entretien des locaux
Vitrierie	2 454,33 € TTC Pour une intervention sur l'ensemble des bâtiments communaux prévus au règlement de consultation

PRECISE que la dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 11 compte 611.

AUTORISE le Maire à notifier le marché à la société PRO IMPEC

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.31: Modification tableau des effectifs élargissement des grades accessibles à certains emplois

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle conformément à l'article L313.1 du code général de la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet et complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il informe le Conseil municipal de la vacance d'un poste d'agent polyvalent à la crèche à partir du 1^{er} novembre 2024, poste créé par délibération n° 2021.02 du 26/01/2021 sur un grade adjoint d'animation. La procédure de recrutement a été lancée en mai 2024, avec la déclaration de vacance (V051240507000883001 parue sur un arrêté normal visé par le contrôle de légalité le 17/05/2024 - Arrêté CDG51 n°2024-10)

Après plusieurs entretiens il s'avère que le recrutement ne peut se faire sur le grade d'adjoint d'animation, ainsi Monsieur le Maire propose d'élargir au grade d'agent social principal 2^{ème} classe ce poste, il précise qu'il ne s'agit pas d'un nouvel emploi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE que le poste d'agent polyvalent à la crèche créé par délibération n°2021.02 est ouvert :

- au grade d'adjoint d'animation

ou

- au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe

PRECISE que ce nouveau grade sera intégré au groupe 1 – Catégorie C du RIFSEEP. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier de la détention d'un diplôme de C.A.P. Petite enfance, et/ou de 3 ans d'expérience professionnelle minimum.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter l'ensemble des opérations de recrutement

ADOpte la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.32 Participation de la commune a la « classe de neige 2024/2025 » :

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet pédagogique de classe de neige, pour un séjour des élèves de CM2 (20 élèves) au Carroz d'Arâches du 22 au 31 janvier 2025, en collaboration avec l'école primaire de Mardeuil.

Le budget prévisionnel est fixé à 847 € par élève.

Sollicité par M. le Directeur de l'école élémentaire de Dizy, Monsieur la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune de Dizy à l'organisation de cette classe de neige 2024/2025

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une participation de 50% du coût total par élève résidant à Dizy avec un montant plafond de 425€.

PRECISE que cette participation sera versée directement à la coopérative scolaire de l'école élémentaire sous réserve de la tenue effective de ce séjour et sur présentation de l'ensemble des justificatifs nécessaires.

PRECISE que la répartition des frais réels entre l'école primaire de Mardeuil et l'école élémentaire de Dizy devra se faire au nombre réel des enfants participants de chaque école.

CHARGE M. le Maire de solliciter les communes des enfants scolarisés à Dizy mais n'y résidants pour une prise en charge dans les mêmes proportions

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.33 : Projet d'installation d'un système de vidéoprotection

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader, par la présence ostensible de caméras ;
- de réduire le nombre de faits commis ;
- de renforcer le sentiment de sécurité ;
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité ;
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La gendarmerie préconise d'installer des caméras. Les faits relevés ces dernières années amènent à envisager l'installation de caméras aux principaux points d'entrée du village ainsi qu'aux différents points stratégiques de la commune.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le coût varie selon le nombre et le type de caméras installées. En outre, dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet, ainsi que la région Grand Est.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE la réalisation d'une étude pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de DIZY

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (F.I.P.D., D.E.T.R., Région,...).

PRECISE que le Conseil municipal devra se prononcer sur le déploiement effectif de la vidéoprotection sur la commune de Dizy après avoir pris connaissance des coûts d'installation et de fonctionnement et du montant des subventions s'y rapportant.

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

Questions et informations diverses

▪ **Convention urbanisme**

La convention de prestation de service instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de champagne arrive à échéance en décembre 2024, la reconduction tacite ne prévaut plus, il faut signer une nouvelle convention.

Pour mémoire

- Facturation exercice 2018 = 6 010 €
- Facturation exercice 2019 = 5 747 €
- Facturation exercice 2020 = 7 414 €
- Facturation exercice 2021 = 8 046,76 €
- Facturation exercice 2022 = 7 502,21 €
- Facturation exercice 2023 = 7 502,21 €

Le Conseil municipal à l'unanimité est favorable pour ne pas reconduire la convention de prestation de service instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de champagne et charge Monsieur le Maire de se rapprocher de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne pour entreprendre les démarches de conventionnement avec cette dernière pour l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune de Dizy.

▪ **Ressources humaines**

Recrutement école maternelle :

- A partir du 26/08/24 - CDD 1 an adjoint d'animation

Recrutement crèche :

- A partir du 26/08/24 - CDD 6 mois auxiliaire de puériculture pour faire face à un départ pour cause de mutation
- A partir du 01/11/24 - Mutation agent social principal 2^{ème} classe pour faire face à un départ pour cause de retraite

▪ **Pompe à chaleur – Maison des Associations**

Mise en service le 29/08/2024

▪ **Réfection voirie – Ruelle du Vieux Château**

Montant total des travaux : 14 478,65 €

Travaux réalisés durant les vacances scolaires pour ne pas perturber le fonctionnement des écoles.

Reste à envisager un projet de sécurisation aux abords des écoles car le sens interdit rue du Vieux Château n'est absolument pas respecté. Un mail a été adressé à la Gendarmerie à ce sujet avec demande d'intervention plus fréquente et verbalisation.

- Notification FPIC au titre de l'année 2024

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
79 960 €	80 200 €	81 156 €	84 923 €	87 087 €	84 240 €	82 953 €

85 000 € prévision BP2024

- Effectifs scolaires/périscolaires rentrée 2024/2025

Niveau	Enseignant	Effectifs
PS/MS	Mme Blandine BONTEMPELLI	22 élèves
MS/GS	Mme Elodie PIERROT	22 élèves
CP	Mme Gaëlle CLEMENT	19 élèves
CE1	Mme Caroline VINOT	17 élèves
CE2	Mme Catherine RAVEL	12 élèves
CM1	Mme Catherine RAVEL	9 élèves
CM2	M. Silvère PIERROT Mme Pauline CHANTREAU	20 élèves
Périscolaire matin Maternelle		14
Périscolaire matin Elémentaire		10
Cantine maternelle		36
	Attention plus aucune latitude en terme de possibilité d'inscription sup Décalage du service des élémentaires apaise énormément les maternelles qui prennent leur repas dans le calme	
Cantine Elémentaire		58
	Attention plus aucune latitude en terme de possibilité d'inscription sup	
Périscolaire soir 16h15-17h15 - Maternelle		24
Périscolaire soir 16h15-17h15 - Elémentaire		40 3 groupes (4 en 23/24) 5 CM2 répartis dans les autres groupes
Périscolaire soir 17h15-18h15 - Maternelle		8
Périscolaire soir 17h15-18h15 - Elémentaire		14
Mercredi AP avec repas		0
Mercredi AP sans repas		0
Journée avec repas		10
Matin avec repas		5
Matin sans repas		0

▪ Frais de scolarité 23/24

<i>Rentrée scolaire 2023/2024</i>		Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Nombre total d'enfants		44	72
dont Dizi		40	57
dont Champillon		4	12
dont autres communes		0	3
60611	Eau	627,12 €	601,04 €
60612	Gaz	19 783,68 €	29 590,61 €
60612	Electricité	1 317,34 €	2 338,60 €
60631	Produits d'entretien	746,98 €	2 026,16 €
60632	Fournitures de petit équipement		19,90 €
60636	Vêtements de travail	282,60 €	
6064	Fournitures administratives	552,60 €	552,60 €
6067	Fournitures scolaires	2 524,49 €	4 358,81 €
6068	Autres matières et fournitures	892,63 €	251,48 €
611	Contrats de prestations de services	1 582,59 €	
613	Locations	1 391,04 €	1 391,04 €
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 370,22 €	
6156	Maintenance	1 863,50 €	3 217,67 €
6161	Assurances multirisques	493,82 €	1 162,21 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	523,15 €	401,85 €
6283	Frais de nettoyage des locaux (vitres)	375,55 €	1 137,45 €
6288	Sorties piscine	0,00 €	630,00 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	565,34 €	
6470	Autres charges sociales	73,94 €	68,30 €
6475	Médecine du travail, pharmacie		
65748	Subventions de fonctionnement coopérative scolaire (y compris sorties scolaires)	1 556,71 €	3 126,50 €
TOTAL COUTS DE FONCTIONNEMENT		36 523,30 €	50 874,22 €
Rémunération des ATSEM (salaire + RIFSEEP + charges)		70 535,06 €	
Rémunération personnel d'entretien		4 403,52 €	17 191,66 €
Rémunération des services techniques et administratifs		* 0,00 €	* 0,00 €
TOTAL COUTS DE PERSONNEL		74 938,57 €	17 191,66 €
Investissement = prise en charge intégrale par Dizi			
TOTAL FRAIS DE SCOLARITE 2023		111 461,87 €	68 065,88 €
Coût par élève		2 533,22 €	945,36 €
Coût commune de Dizi		101 328,97 €	53 885,49 €
Coût autres communes		0,00 €	2 836,08 €
Coût commune de Champillon		10 132,90 €	11 344,31 €
Rapporté à 70% conformément entrevue 15/02/23		7 093,03 €	7 941,02 €
<i>Avec application ancienne convention</i>		<i>1600</i>	<i>1800</i>
		<i>400€/élève</i>	<i>150€/élève</i>

* La municipalité a fait le choix de ne pas comptabiliser les frais des personnels techniques et administratifs

Sollicitation des communes de Saint Imoges (1 élève) et Hautvillers (2 élèves) pour application de la convention de participation aux frais de scolarité dans les mêmes conditions que celles définies pour Champillon.

La séance est levée à 19h50

La secrétaire,
Gaëtane GOBANCÉ.

Le Maire
Antoine REDY

